Département du Nord

Commune de Caestre

Tél: 03.28.40.15.74 Fax: 03.28.42.14.72

Arrêté: 027/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Nord,

Considérant que l'entreprise VLAEMINCK doit effectuer le remplacement de la vitrine du salon de coiffure « Coté Salon », 90 rue de la Libération et que ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et une interdiction de stationner, au droit du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE:

<u>Article 1 :</u> Le 26 février 2025, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera restreinte, rue de la Libération, au droit du chantier, pour les motifs susmentionnés.

<u>Article 2</u>: L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- * vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter
- * stationnement interdit

<u>Article 3 :</u> Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise VLAEMINCK exécutant les travaux.

<u>Article 4</u>: L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VLAEMINCK
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 21 février 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE